

Missions Obligatoires
Engagement et mutualisation



Missions Facultatives
Innovation et accompagnement

Le contrat de prévoyance Maintien de salaire

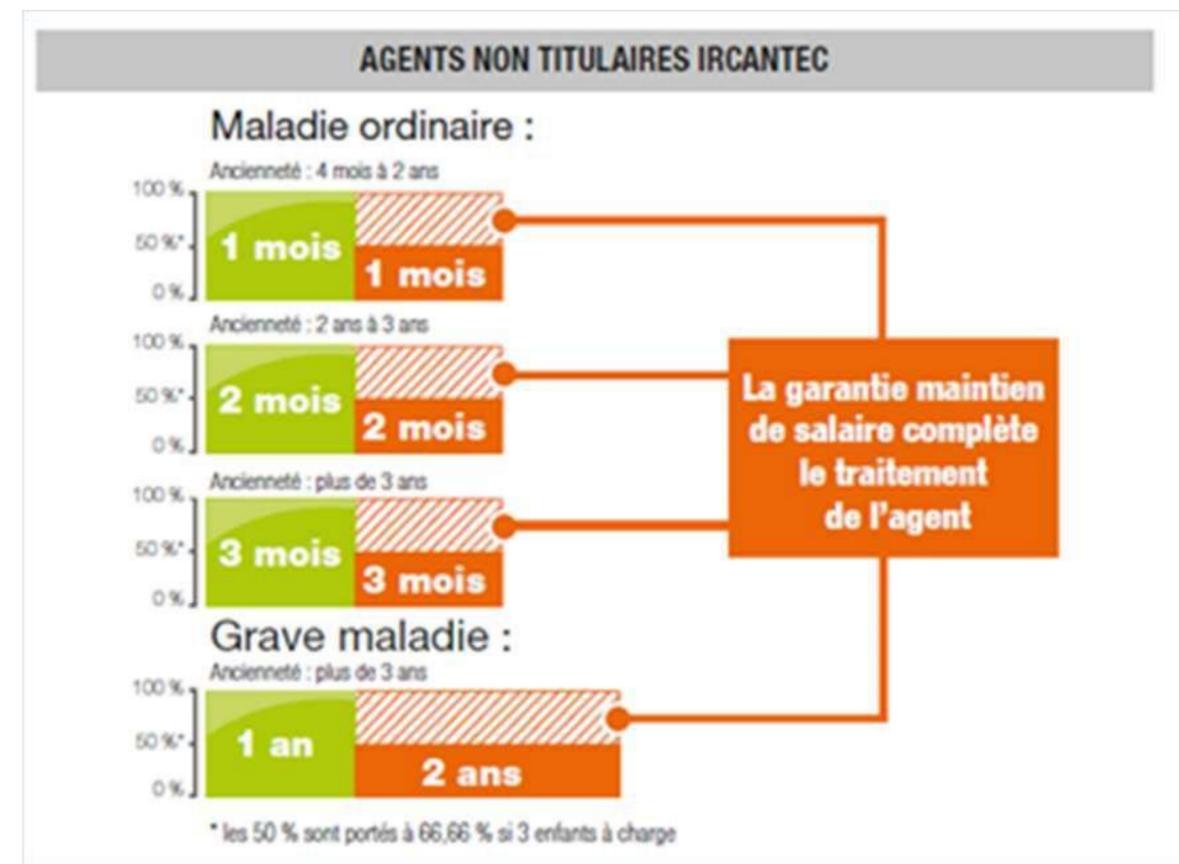
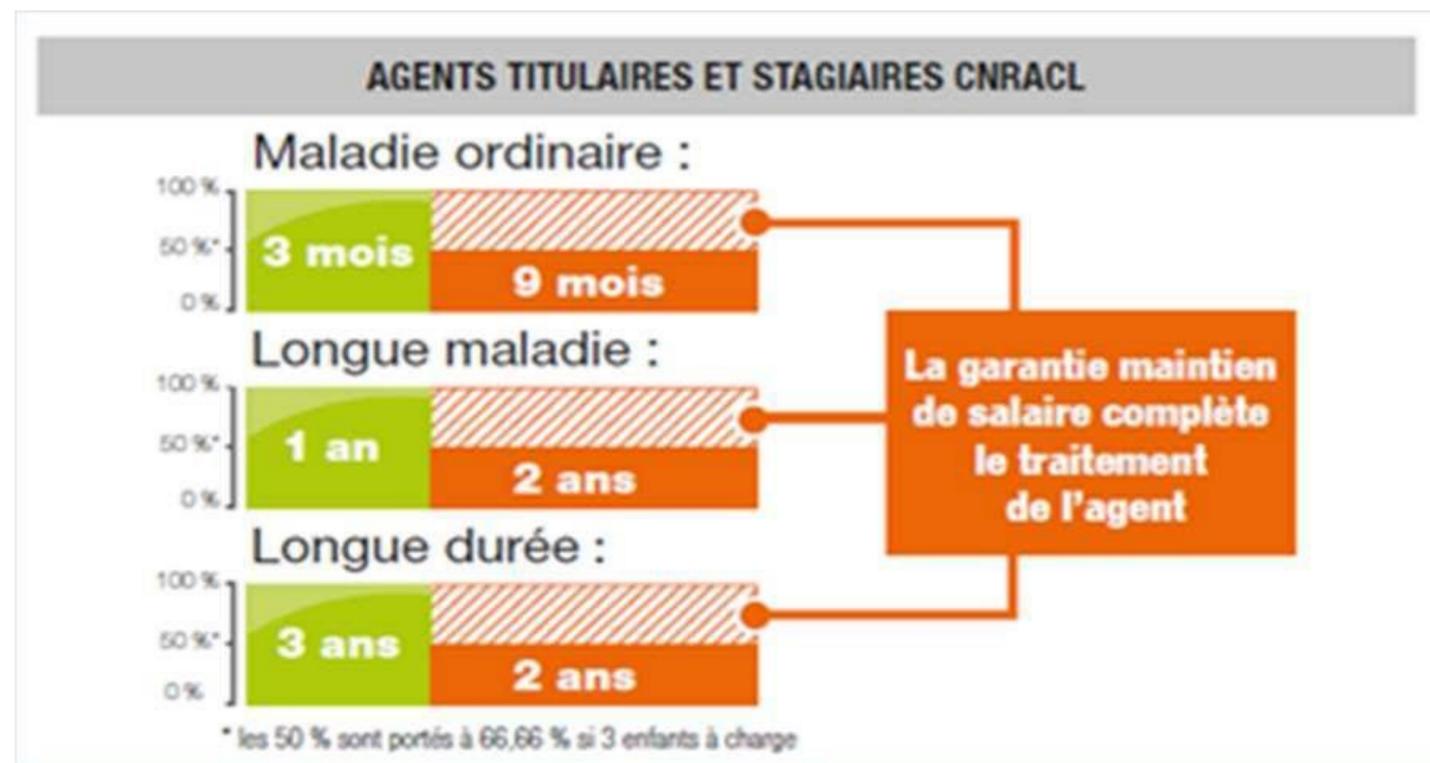
« L'assurance du personnel territorial : une complémentaire dédiée et adaptée à vos agents »



1. S'assurer en prévoyance : c'est faire face aux imprévus et protéger son foyer

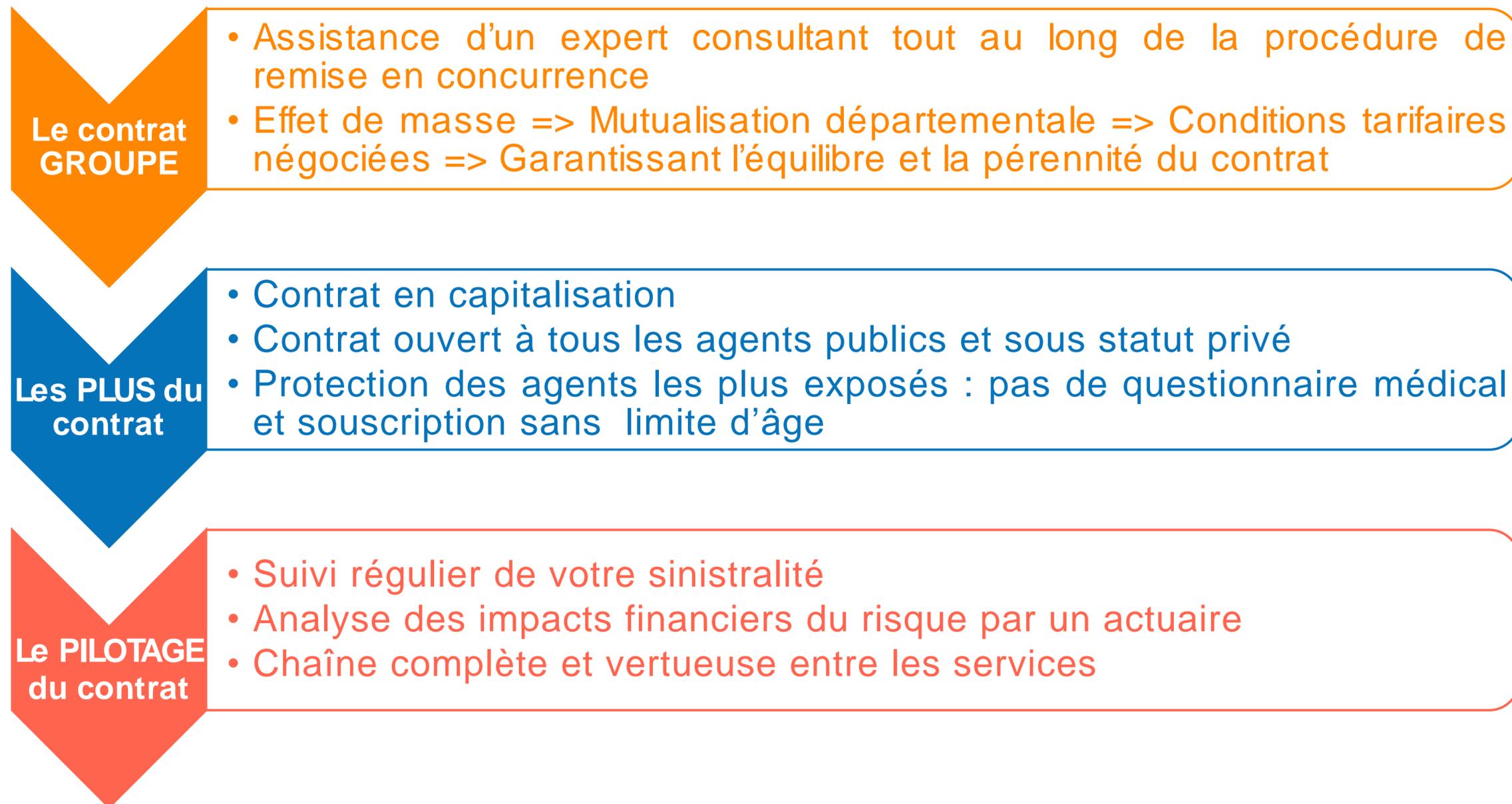
Un contrat de prévoyance qui assure aux agents le versement de prestations complémentaires en cas d'arrêt de travail prolongé

- ✓ une insuffisance du statut
- ✓ un risque de précarité élevé
- ✓ un demi-traitement qui intervient très tôt, sans que les agents en aient vraiment conscience



2. L'engagement et l'expertise

- ✓ **Convention de participation** renouvelée pour 6 ans à compter du 01/01/2019
- ✓ Collaboration avec la **MNT**, une mutuelle historique



3. Une grille tarifaire ajustable, attractive et adaptée

✓ FORMULES au choix de la collectivité

(la garantie 1 est le minimum souscrit et financée par la collectivité)

Formules	Taux	Plafond versement
1. Incapacité temporaire de travail	0,77* %	90% du traitement net
2. Incapacité temporaire de travail + Invalidité	1,44* %	
3. Incapacité temporaire de travail + Invalidité + Perte de retraite	1,73* %	Un capital à hauteur de 5% du traitement indiciaire brut annuel

✓ OPTIONS possibles pour les agents qui souhaitent compléter individuellement leur couverture *(le financement de l'employeur est exclu)*

Options	Taux	Plafond versement
Possibilité de compléter la formule prise par la collectivité	0,77* %	Taux et plafond de versement identiques à ceux proposés à la collectivité
Capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie	0,32* %	100% du traitement indiciaire brut annuel.
Perte du régime indemnitaire	0,39 % (1)	90% du régime indemnitaire net que l'agent aurait perçu s'il n'avait pas cessé son activité

4. Une participation employeur indispensable pour une population exposée

- ✓ Une population vieillissante, des métiers multiples, une part dominante de la filière technique et de faibles revenus
- ✓ Une couverture **sans discrimination de revenus**
- ✓ Un financement qui permet de faire adhérer un maximum d'agents
- ✓ Une **solidarité intergénérationnelle**
- ✓ La participation doit être versée sous forme d'un **montant unitaire en euros par agent**
- ✓ La collectivité doit souscrire **au minimum à la garantie Incapacité temporaire de travail** et finance à **100% la cotisation Incapacité temporaire de travail** calculée sur le traitement moyen de la collectivité ($1600 \text{ €} \times 0,77\% = 12,32 \text{ €}$)

Un simulateur est à votre disposition pour vous aider dans le calcul de la participation employeur

5. Une simplification de la gestion sur un espace dédié

- ✓ **Interlocuteur unique** et une équipe de gestionnaires dédiée
- ✓ **Dématérialisation** des adhésions et des prestations sur un logiciel unique AGIRHE
- ✓ **Suivi actif et fiable** des prestations et des adhésions
- ✓ **Information en temps réel** du montant des virements sur AGIRHE
- ✓ Traitement des prestations **sous 5 jours**
- ✓ Virement du complément de salaire directement sur le compte bancaire des agents
- ✓ Envoi d'un décompte de prestations mensuel au domicile de l'agent

Retrouvez le guide des demandes de prestations sur le site internet du CDG